



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 59583

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme de la justice commerciale. La volonté du Gouvernement de réformer la justice commerciale afin d'en conforter l'efficacité dans un contexte économique de crise est indispensable. Dans le projet de loi de réforme de la justice commerciale, le souhait d'instaurer une obligation de formation et de renforcer les règles de déontologie est partagé par toutes les parties. En revanche, on peut s'interroger sur l'opportunité de l'échevinage au niveau des cours d'appel qui n'apporterait pas une efficacité supplémentaire, à l'heure où les contraintes économiques sont de plus en plus fortes au niveau de notre justice française. La justice consulaire est une justice qui fonctionne bien, efficacement et rapidement. Seuls 13 % des jugements rendus par les tribunaux de commerce sont frappés d'appel. Ils bénéficient d'une expertise économique, commerciale et financière permettant d'appréhender les dossiers en droit avec pragmatisme et humanité. De plus, la spécialisation automatique des dossiers de procédures collectives paraît délicate à mettre en oeuvre. En conséquence, il demande quelles sont ses intentions quant à la mise en place de l'échevinage au niveau des cours d'appel et de la spécialisation automatique des dossiers de procédures collectives.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59583

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5784

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)